

Bureau du 6 décembre 2004

Décision n° B-2004-2750

objet : **Travaux de peinture et de protection anticorrosion sur les ouvrages d'art de la Communauté urbaine - Autorisation de signer deux marchés de travaux**

service : Direction générale - Direction de la voirie

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 25 novembre 2004, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Par décision n° B-2004-2220 en date du 26 avril 2004, le Bureau a autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics, pour l'attribution des travaux de peinture et de protection anticorrosion sur les ouvrages d'art de la Communauté urbaine.

Dans le respect des articles 53 et suivants du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, lors de sa séance du 19 novembre 2004, a classé les offres et choisi, pour les différents lots, celles des entreprises suivantes, marchés à bons de commande d'une durée d'un an ferme, renouvelables expressément en 2006, 2007 et 2008 :

- lot n° 1 : groupement solidaire Exopeint - Prezioso SAS pour un montant annuel minimum de 40 000 TTC et maximum de 160 000 TTC,
- lot n° 2 : groupement solidaire Prezioso SAS - Exopeint pour un montant annuel minimum de 40 000 TTC et maximum de 160 000 TTC.

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le président pour signer les marchés, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le président à signer les marchés à bons de commande et tous les actes contractuels afférents relatifs aux travaux de peinture et de protection anticorrosion sur les ouvrages d'art de la Communauté urbaine avec les entreprises suivantes :

- lot n° 1 : groupement solidaire Exopeint - Prezioso SAS pour un montant annuel minimum de 40 000 TTC et maximum de 160 000 TTC,
- lot n° 2 : groupement solidaire Prezioso SAS - Exopeint pour un montant annuel minimum de 40 000 TTC et maximum de 160 000 TTC.

2° - Les dépenses au titre de ces marchés seront prélevées sur les crédits à inscrire au budget primitif de la Communauté urbaine - exercices 2005 et éventuellement 2006, 2007 et 2008 - section de fonctionnement - compte 061 5237 - fonction 0822.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,